

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS109

AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, Mme Dogor-Such, M. Frappé,
Mme Hamelet, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Bamana, M. Dussausaye, M. Renault et
Mme Pollet

ARTICLE 4 BIS

Compléter l'alinéa 3 par phrase suivante :

« Pour l'exercice de ses missions, cette instance s'appuie sur une expertise scientifique et clinique indépendante dans le champ de l'accompagnement et des soins palliatifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instance de gouvernance chargée d'assurer le pilotage et le suivi de la stratégie nationale de l'accompagnement et des soins palliatifs joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective de cette politique publique.

Si le texte précise utilement sa mission et sa composition, il ne garantit pas explicitement que ses travaux s'appuient de manière continue sur une expertise scientifique et clinique indépendante dans le champ des soins palliatifs, pourtant indispensable à la pertinence et à l'efficacité des orientations retenues.

Or, la complexité des prises en charge palliatives, leur dimension médicale, éthique, psychologique et sociale, ainsi que les fortes disparités territoriales existantes, justifient que le pilotage stratégique repose sur des connaissances actualisées et une expertise reconnue.

Le présent amendement vise donc à renforcer le pilotage de la stratégie nationale en précisant que l'instance de gouvernance s'appuie, pour l'exercice de ses missions, sur une expertise scientifique et clinique indépendante en matière d'accompagnement et de soins palliatifs.